

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Partenariat entre le Département et les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire et attribution d'une subvention pour l'année 2008.

- Tous Cantons

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose d'une part les règles d'octroi des subventions départementales pour l'année 2008 en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire actifs sur le département, et d'autre part le nouveau partenariat à mettre en oeuvre à partir de 2009.

Dans la continuité des actions engagées en faveur de la Jeunesse, un état des lieux partagé avec ces organismes a été réalisé par un cabinet consultant au deuxième semestre 2007. Il a mis en évidence la diversité de leurs actions sur le territoire et la difficulté de contractualiser de manière uniforme avec ces partenaires.

Ainsi un nouveau partenariat sera construit dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles qui vous seront présentées à l'occasion du vote du BP 2009. Il sera fondé sur quatre grandes orientations :

- Apporter un soutien départemental aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire développant des activités d'intérêt public départemental.
- Respecter les principes éthiques, fondement de la vie associative que sont la liberté d'initiative et l'autonomie des associations.
- Reconnaître et valoriser la fonction d'animation des réseaux départementaux des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire.
- Reconnaître et valoriser la compétence particulière de chaque organisme.

L'Assemblée Départementale apporte son soutien aux Fédérations et Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire depuis l'année 1971 ; les critères d'attribution de subvention, modifiés en 1997, ne correspondent plus aujourd'hui aux réalités ni à la diversité des actions de la plupart de ces associations.

A la suite des rencontres de la jeunesse en 2006 et conformément aux orientations départementales en faveur de la jeunesse de septembre 2007, un état des lieux des 14 Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire que nous soutenons depuis de nombreuses années a été réalisé par un cabinet consultant au cours du second semestre 2007.

Le rapport final de cet état des lieux souligne l'extrême diversité de ces organismes : statutaire, d'importance de réseaux, de moyens matériels et humains, d'implantation géographique sur

le territoire et de domaines d'intervention. Cette étape d'analyse, outre la réalisation d'une photographie départementale partagée avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire, a permis à la fois d'effectuer un rappel de l'historique de leurs créations et de mieux connaître leurs champs d'interventions.

Ces 14 organismes qui se réclament de l'Éducation Populaire, regroupent plus de 900 associations locales présentes sur 324 communes en Seine-et-Marne, plus de 100 000 adhérents et environ 400 000 usagers. Ils emploient plus de 200 salariés et leurs associations adhérentes environ 1500 salariés dans les secteurs professionnels les plus divers et rassemblent plus de 12 000 acteurs bénévoles. Ils associent la dimension humaniste de développement de l'individu et sa dimension politique d'émancipation.

Leurs méthodes reposent sur la participation volontaire d'individus et de familles à un projet, sur la prise de responsabilités, notamment par l'implication associative et sur l'appropriation collective des savoirs et des savoir-faire. Cette philosophie éducative et de participation citoyenne, rejoint les orientations de notre assemblée, qui soucieuse de la qualité de vie des Seine-et-Marnais, a pris l'engagement de renforcer la solidarité pour mieux répondre aux attentes nouvelles de la population et d'assurer pour les générations à venir un développement équilibré et durable.

Soutenir ces acteurs associatifs de terrain porteurs des valeurs éducatives et d'émancipation de « l'Éducation Populaire » qui oeuvrent en faveur de la jeunesse, des familles et des populations les plus démunies constitue un enjeu départemental en relation directe avec les orientations et les objectifs prioritaires en faveur de « l'humain au cœur du développement » précisés dans l'Agenda 21 s eine-et-marnais approuvé en séance du 30 mars 2007.

LA DEMARCHE ENGAGEE :

Depuis le début de cette année 2008, une démarche de co-construction d'un nouveau partenariat pluriannuel a été engagée avec ces organismes en prenant en compte : l'animation de leurs différents réseaux départementaux, leurs contributions originales aux orientations en faveur de la jeunesse, la variété de leurs domaines d'intervention en lien avec l'agenda 21 seine et marnais, leurs savoirs faire et leurs compétences spécifiques.

Chacun de ces organismes a depuis l'automne 2007, tout en participant à de nombreuses réunions de travail, procédé à la rédaction de son projet départemental en lien avec ses instances et son réseau de structures locales adhérentes.

Afin d'être en mesure d'apprécier dans leur cohérence globale, les projets de ces associations et de prendre en compte la diversité de leurs champs d'intervention : la jeunesse, l'éducation, la culture, le domaine social, la santé, l'insertion, le sport, le logement, l'action internationale..., toutes les directions du Conseil général concernées ont été associées à l'état des lieux au sein d'un comité de pilotage conduit par la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports.

2008, UNE ANNEE DE TRANSITION :

Pour formaliser dès cette année 2008 notre soutien sur les bases d'un partenariat nouveau, je vous propose d'attribuer, à ce titre, une subvention de fonctionnement aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire cités en annexe 1 du présent rapport, en restant dans la limite de nos dotations budgétaires, augmentée pour tous les organismes de 1,8 % par rapport à celle de 2007 d'une part, et augmenté d'autre part d'une subvention complémentaire de 2 000 € pour le lancement d'actions de réseaux départementaux en 2008 pour trois d'entre eux : une action de lutte contre les discriminations par la Fédération Départementale des Centres Sociaux, une action de sensibilisation des enfants aux droits et devoirs « Agis pour tes droits » par les Francas et le lancement du réseau départemental de culture scientifique et technique « cafés des lumières » par l'Union Départementale des MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture).

Lors du vote du budget primitif 2008, l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n°6/04 du 25 janvier 2008, de soutenir au sein du programme « Jeunesse », les missions d'intérêt général et départemental menées par les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire partenaires participant au développement d'actions en faveur de la jeunesse de Seine-et-Marne.

Un acompte ayant été approuvé en Commission permanente le 5 mai dernier, je vous propose de procéder à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2008 à ces organismes tel que mentionné dans le tableaux figurant en annexes 1 du projet de délibération ; le versement ne sera réalisé qu'après approbation et signature des projets de conventions d'objectifs .

Si vous en êtes d'accord et si vous acceptez l'ensemble des propositions annexées au projet de délibération, le solde des crédits 2008 du programme « Jeunesse » - opération « Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire » géré par la Direction des Sports et de la Jeunesse après répartition selon le tableau en annexe 1 sera de 921 €

Je sou mets également à votre approbation les conventions d'objectifs 2008 qui vous sont présentées en annexe 2 du projet de délibération.

DES 2009, UN NOUVEAU PARTENARIAT ET DE NOUVEAUX PRINCIPES DE CONVENTIONNEMENT

Je vous propose aujourd'hui de bâtir un nouveau partenariat avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire oeuvrant en Seine et Marne afin, d'une part de reconnaître et de valoriser leur rôle éducatif et de cohésion sociale et d'autre part d'énoncer les nouveaux principes du soutien départemental à leurs têtes de réseaux.

Pour cela, je sou mets à votre approbation ces principes de conventionnement qui permettront de mettre en oeuvre les nouvelles règles d'octroi des subventions départementales de fonctionnement à ces organismes, à savoir :

- Un conventionnement pluriannuel d'objectifs partagé avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire oeuvrant en Seine et Marne applicable à partir de l'année 2009 et ce pour trois années.
- Un soutien à la fonction d'animation de réseaux exercée par ces organismes et caractérisée par l'accompagnement de structures locales , la formation de personnels et de bénévoles, l'information et le développement du lien entre leurs membres.
- La prise en compte de l'importance des réseaux et du nombre de structures adhérentes de chaque organisme.

- Un soutien aux actions spécifiques menées en faveur de la Jeunesse ou agissant directement sur leur environnement éducatif .
- Un soutien à d'autres actions intergénérationnelles d'intérêt départemental venant en appui ou en prolongement de politiques départementales dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de l'emploi, du logement, du domaine social, des échanges internationaux et de la santé...

Les nouveaux critères de calcul et les modes d'attribution des subventions de fonctionnement à ces organismes tenant compte de ces principes, feront l'objet d'une présentation à l'Assemblée départementale dès le budget primitif 2009.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Partenariat entre le Département et les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 25 janvier 2008 adoptant le Budget primitif 2008,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2008 relative au paiement d'un acompte de subvention aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire (n°5/15),

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 relative au partenariat entre le département et le Centre d'Information Jeunesse de Seine et Marne (n°5/11),

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la commission n°5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la commission n°7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les règles d'octroi du soutien financier du Département pour l'année 2008 en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire oeuvrant en Seine-et-Marne.

Le montant de la subvention de fonctionnement accordé à chaque Organisme de Jeunesse et d'Éducation Populaire pour l'année 2008, sera d'une part, augmenté de 1,8% par rapport au montant accordé en 2007 et augmenté d'autre part d'une subvention complémentaire de 2 000 € à la Fédération Départementale des Centres Sociaux pour le lancement d'une action de lutte contre les discriminations, à l'association des Francas de Seine et Marne pour l'action de sensibilisation des enfants dénommée « Agis pour tes droits » et à l'Union Départementale des MJC. pour le lancement du réseau départemental de culture scientifique et technique dénommée « cafés des lumières »

Article 2 : d'attribuer, au sein du programme « Jeunesse » - opération « Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire », le solde des subventions de fonctionnement pour l'année 2008 en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire tel que mentionné sur le tableau figurant en annexe n° 1 de la présente délibération ; le versement ne sera réalisé qu'après signature des conventions d'objectifs 2008

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire relatives aux subventions de fonctionnement attribuées à ces organismes pour l'année 2008, selon la convention type, telle qu'elle figure en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver les nouveaux principes d'un partenariat avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire qui permettront d'élaborer à compter de 2009 de nouveaux critères d'attribution et modes de calcul des subventions de fonctionnement, à savoir :

- Un conventionnement pluriannuel d'objectifs partagé avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire oeuvrant en Seine et Marne, applicable à partir de l'année 2009 et ce pour trois années.
- Un soutien à la fonction d'animation de réseau exercée par ces organismes et caractérisée par l'accompagnement de structures locales, la formation de personnels et de bénévoles, l'information et le développement du lien entre leurs membres.
- La prise en compte de l'importance des réseaux et du nombre de structures adhérentes de chaque organisme.
- Un soutien aux actions spécifiques menées en faveur de la Jeunesse ou agissant directement sur leur environnement éducatif.
- Un soutien à d'autres actions intergénérationnelles d'intérêt départemental venant en appui ou en prolongement de politiques sectorielles départementales dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de l'emploi, du logement, du domaine social, des échanges internationaux et de la santé.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE
(association ou organisme de droit privé) - Solde de la subvention de fonctionnement 2008

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Crédits consommés 2007	Crédits 2008	Acomptes versés en CP du 5 mai	Solde des subventions 2008
CEMEA d'Ile de France	13 953,89 €	14 205 €	8 372 €	5 833 €
Éclaireuses et Éclaireurs de France	11 295,43 €	11 499 €	6 777 €	4 722 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux	35 675,15 €	38 217 €	20 205 €	18 012 €
Fédération Départementale des Familles Rurales	31 994,76 €	32 571 €	19 196 €	13 375 €
Fédération des Œuvres Complémentaires à l'École Laïque	58 637,98 €	59 693 €	22 900 €	36 793 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	44 016,82 €	44 809 €	22 900 €	21 909 €
Les FRANCAS	27 864,80 €	30 366 €	16 718 €	13 648 €
Guides et Scouts de France	20 611,41 €	20 982 €	12 366 €	8 616 €
La Jeunesse au Plein Air	16 517,36 €	16 815 €	9 910 €	6 905 €
Le Centre du Rocheton	45 000,00 €	45 810 €	22 900 €	22 910 €
Scouts Unitaires de France	2 443,73 €	2 488 €	1 465 €	1 023 €
Union Départementale des MJC	23 589,60 €	26 014 €	14 153 €	11 861 €
Union Française des Centres de Vacances	19 263,05 €	19 610 €	11 557 €	8 053 €
TOTAL	350 863,98 €	363 079 €	189 419 €	173 660 €

Annexe n° 2

**CONVENTION D'OBJECTIFS
VISANT A FORMALISER LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT
AUX ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président en exercice, M. Vincent ÉBLÉ, dûment autorisé par délibération du Conseil Général en date du2008, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

L'association.....

..... ,

Dont le siège social est situé :

.....,

représentée par sa Présidente, son Président..... en exercice, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'associationest reconnue par le Conseil général comme un des acteurs importants de la vie associative du département dont le rôle en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire mérite d'être soutenu.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien du Département au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour atteindre les objectifs définis au préambule, l'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans le cadre de l'objectif défini par ses statuts ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur ;

- se doter d'un commissaire aux comptes lorsque les subventions reçues des collectivités locales ou de l'Etat sont supérieures à 150 000 € ;

- fournir chaque année avant le 31 mars :

- le bilan et le compte de résultats, certifiés dans les conditions légales, du dernier exercice connu ; la certification est faite par le Président de l'Association si elle perçoit des subventions publiques pour un montant inférieur à 150 000 €, par le commissaire aux comptes évoqué ci-dessus dans tous les autres cas ; il est rappelé que, conformément aux articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces pièces sont annexées aux documents budgétaires du Département lorsque la subvention versée dépasse 75 000 € ou représente plus de 50 % du budget total de l'association ;

- le rapport annuel d'activité correspondant,

- fournir chaque année avant le 15 septembre :

- le bilan, le compte de résultats et le rapport d'activité prévisionnels de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront notamment faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées.

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents concernés du Département, ou par toute autre personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité globale de l'association telle qu'elle est définie à l'article 1.

Ce soutien prendra les formes suivantes :

- versement d'une subvention annuelle, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général.

Au titre de l'exercice 2008, cette subvention est égale à la somme de € et se décompose comme suit : un acompte accordé en mai 2008 de € et un solde en octobre 2008 de€

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention est effectué au compte suivant :

Code Guichet : Code Banque :

N° Compte : Clé RIB :

le versement du solde de la subvention 2008 intervient en une fois dès que la délibération du Conseil général aura été rendue exécutoire et après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'Association devra restituer la totalité de la subvention :

- si elle est utilisée pour des activités non conformes à celles qui ont été définies à l'article 1,

- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés,

- si la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions,

- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 alinéa 2,

- si l'Association est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est valable un an à compter de ce même jour ;

Un nouveau mode de conventionnement pluriannuel est actuellement à l'étude, dès son approbation par l'assemblée départementale et la signature par l'association, cette convention annuelle 2008, deviendra caduc.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera résiliée d'office en cas d'application de l'article 5.

Dans tous les cas, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 6 mois.

En aucun cas, la résiliation ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en connaître sera le Tribunal Administratif de Melun

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Pour l'Association ?

Pour le Département,

